



innate pharma

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social de 2 286 794,60 euros
réparti en 45 735 892 actions de nominal 0,05 euro
Siège social : 117, avenue de Luminy - 13009 Marseille
424 365 336 RCS Marseille

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU DIRECTOIRE

Utilisation de la délégation consentie au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2013

Chers Actionnaires,

En application des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-129-5, R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons le présent rapport complémentaire sur l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée au Directoire, lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Innate Pharma (la « **Société** ») du 28 juin 2013 (dans le cadre de sa vingtième résolution), aux fins de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription effectuée dans le cadre d'une offre de placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

1. Emission des actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 juin 2013 a notamment, dans sa vingtième résolution :

- Délégué au Directoire sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier; étant précisé que le Directoire pourra subdéléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser l'augmentation de capital ;

- Décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- Décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 380 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 7 600 000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 380 000 euros prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée du 28 juin 2013 et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- Décidé qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit 20 % du capital par an ;
- Délégué également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Décidé que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 1 730 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
- Pris acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
- Constaté que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- Décidé que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- Décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- Pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les actions et valeurs mobilières visées à la présente résolution (étant précisé en tant que de besoin que la présente résolution n'a pas le même objet que la dix-huitième résolution). Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 28 juin 2012 sous sa quinzième résolution ;
- Pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- Décidé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 14 mois à compter de ladite Assemblée.

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 22 octobre 2013, a approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée sur le fondement de ladite résolution, le Directoire ayant toute latitude pour fixer les caractéristiques et le calendrier de cette opération dans le cadre desdites résolutions, étant entendu que le Directoire pourra décider d'y surseoir.

Le Directoire, dans sa séance du 19 novembre 2013, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 380 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 7 600 000 actions nouvelles au prix unitaire de 2,67 euros chacune, soit 0,05 euro de valeur nominale et 2,62 euros de prime d'émission, le placement devant être effectué auprès d'investisseurs institutionnels principalement situés aux Etats-Unis.

Dans sa décision du 20 novembre 2013, le Président du Directoire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Directoire visé ci-dessus, a arrêté les termes définitifs de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 380 000 euros par émission de 7 600 000 actions nouvelles au prix unitaire de 2,67 euros chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 20 292 000 euros.

Le prix de souscription des actions de 2,67 euros par action nouvelle correspond à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur NYSE Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce.

A la suite du règlement-livraison de l'opération le 25 novembre 2013, 7 600 000 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune ont été émises pour un montant de 20 292 000 euros (dont 380 000 euros de nominal et 19 912 000 euros de prime d'émission) par les souscripteurs visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre).

Avec cette émission, le Société s'est dotée des ressources financières nécessaires au financement de son activité jusqu'en 2017, et ce compte non tenu des revenus générés par d'éventuels partenariats portant sur ses candidat-médicaments.

Par ailleurs, l'opération a permis d'élargir la base d'investisseurs institutionnels de la Société principalement aux Etats-Unis.

Nous vous invitons à consulter le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 novembre 2013 sous le numéro 13-625 (dans le cadre de l'admission des actions nouvelles sur NYSE Euronext Paris) qui décrit de manière complète l'opération réalisée par la Société.

2. Modification corrélative des statuts

À compter de la décision du Président du Directoire constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, soit le 25 novembre 2013, les statuts de la Société ont été modifiés de la manière suivante.

L'article 6 des statuts « Capital social » est ainsi modifié :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes (2 286 794,60 euros). Il est divisé en quarante-cinq millions sept cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-douze (45 735 892) actions ordinaires de zéro virgule zéro cinq (0,05) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire de l'intégralité de leur montant. »

3. Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 20 novembre 2013) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	1,00 %	0,95 %
Après émission de 7 600 000 actions nouvelles	0,83 %	0,80 %

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 260 000 actions, sont « hors de la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 647 500 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 896 050 actions, sont « dans la monnaie ».

Incidence sur la répartition du capital

Répartition du capital avant l'émission

Au 20 novembre 2013

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 138 969	16,09%	6 138 969	16,11%
dont :				
- Membres du Directoire	1 518 100	3,98%	1 518 100	3,98%
- Membres du Conseil de Surveillance	4 620 869	12,11%	4 620 869	12,13%
- dont Novo Nordisk A/S	4 572 708	11,99%	4 572 708	12,00%
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	476 785	1,25%	476 785	1,25%
BPI Groupe	4 845 814	12,71%	4 845 814	12,72%
Van Herk Group.....	3 096 020	8,11%	3 096 020	8,12%
Wellington Management Company	2 518 322	6,60%	2 518 322	6,61%
Autodétention ⁽³⁾	30 733	0,08%	0	0,00%
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	21 029 249	55,14%	21 029 249	55,19%
Total	38 135 892	100,00%	38 105 159	100,00%

(1) N'agissant pas de concert.

(2) Salariés inscrits au nominatif pur.

(3) A travers le contrat de liquidité (information au 18 novembre 2013).

(4) Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital, qui pouvaient déjà détenir des actions.

Répartition du capital après l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 138 969	13,42%	6 138 969	13,43%
dont :				
- Membres du Directoire	1 518 100	3,32%	1 518 100	3,32%
- Membres du Conseil de Surveillance	4 620 869	10,10%	4 620 869	10,11%
- dont Novo Nordisk A/S	4 572 708	10,00%	4 572 708	10,00%
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	476 785	1,04%	476 785	1,04%
BPI Groupe	4 845 814	10,60%	4 845 814	10,60%
Van Herk Group	3 096 020	6,77%	3 096 020	6,77%
Wellington Management Company ⁽³⁾	3 507 322	7,67%	3 507 322	7,67%
OrbiMed.....	2 743 896	6,00%	2 743 896	6,00%
Autodétention ⁽⁴⁾	30 733	0,07%	0	0,00%
Autres actionnaires ⁽⁵⁾	24 896 353	54,44%	24 896 353	54,47%
Total	45 735 892	100,00%	45 705 159	100,00%

(1) N'agissant pas de concert.

(2) Salariés inscrits au nominatif pur.

(3) Wellington Management Company a souscrit à 989 000 actions supplémentaires dans le cadre du placement privé.

(4) A travers le contrat de liquidité (information au 18 novembre 2013).

(5) Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital, qui pouvaient déjà détenir des actions.

OrbiMed, ainsi que les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ont également participé à l'augmentation de capital. Á la connaissance de la Société, OrbiMed et les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ne détenaient pas auparavant des actions de la Société.

4. Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2013 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2013 (non audités) – et du nombre d'actions composant le capital social au 20 novembre 2013) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	0,56	0,54
Après émission de 7 600 000 actions nouvelles ⁽²⁾ .	0,88	0,85

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 260 000 actions, sont « hors de la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 647 500 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 896 050 actions, sont « dans la monnaie ».

(2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission, soit 18,8 millions d'euros.

5. Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission, est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	2,49	2,48
Après émission de 7 600 000 actions nouvelles ⁽²⁾	2,49	2,48

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 260 000 actions, sont « hors de la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 647 500 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 896 050 actions, sont « dans la monnaie ».

(2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission, soit 18,8 millions d'euros.

L'incidence théorique de l'émission de 7 600 000 actions au prix d'émission de 2,67 euros sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Innate Pharma avant la fixation du prix (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 23 octobre et le 19 novembre 2013). Ce cours s'établit à 2,49 euros.

Cours théorique de l'action après opération = [(moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant fixation du prix x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x

nombre d'actions nouvelles) – frais d'émission] / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Fait à Marseille, le 25 Novembre 2013

Hervé Brailly
Président du Directoire

INNATE PHARMA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance capital de 1 906 794,60 euros
Siège social : 117 avenue de Luminy - 13009 Marseille

RCS Marseille B 424 365 336

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE DU 17 JUILLET 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait des délégations de compétence qui ont été consenties à votre Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013, en application des dispositions des articles L.225-129, à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228- 91 du Code de commerce.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 24^{ème} résolution de cette assemblée :

Résolution 24

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228- 91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 15 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 300 000 actions), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global de 395 000 euros prévu à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance (y compris à la suite du vote des résolutions présentées à la présente Assemblée) ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du

Conseil de surveillance autorisant le principe de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Directoire.

5. *Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;*

6. *Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de bons de souscription à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits bons de souscription d'actions, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des bons de souscription d'actions ;*

7. *Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance ; et*

8. *Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de bons de souscription d'actions réservée à une catégorie de personnes. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 28 juin 2012 sous sa dix-neuvième résolution ;*

9. *Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.*

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.»

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Le 17 juillet 2013, le Directoire a fait usage de ces délégations afin d'attribuer 237 500 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA 2013 ») à des consultants et à un nouveau membre indépendant de son Conseil de Surveillance ainsi qu'aux consultants et membres de son Scientific Advisory Board selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Fonctions	Nombre de BSA 2013 attribués à chaque Bénéficiaire
Catherine Moukheibir	Consultant	75 000
Marcel Rozencweig	Consultant	75 000
Michael A. Caligiuri	Membre du Conseil de surveillance	25 000
Ronald Levy	Membre du SAB	25 000
Bernard Malissen	Membre du SAB	12 500
David Raulet	Membre du SAB	12 500
Philip Greenberg	Membre du SAB	12 500
Total		237 500

Les BSA 2013 émis donneront droit de souscrire à des actions à un prix d'exercice par action de 2,36 euros. Les BSA 2013 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date d'émission et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2013 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2013. La date limite pour l'exercice des BSA 2013 et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 17 juillet 2023. Les actions ainsi souscrites porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles auront été souscrites et seront, depuis cette date, totalement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si l'ensemble des actions émises en vertu de l'exercice des BSA 2013 venait à être mise en circulation à l'échéance de la période de souscription, le capital de la Société serait augmenté de 11 875 euros, soit 237 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,05 euros.

Cette augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres, de 560 500 euros (prime d'émission comprise) pour un nouveau capital de 1 918 669,60 euros divisé en 38 373 392 actions, soit une diminution de la quote-part des capitaux propres de 0,01 euros par action.

Dès lors, un actionnaire détenant au 30 juin 2013, 1% du capital social de la Société (soit 38 135 892 actions de 0,05 euros de valeur nominale) (a) sur la base du nombre de titres composant le capital social au 30 juin 2013 et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 39 889 442 actions sur une base diluée), verrait, à l'issue des augmentations de capital décrites ci-avant, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en pourcentage du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	1,00%	0,96%	38 135 892	39 651 942
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	0,99%	0,96%	38 373 392	39 889 442

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 260 000 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 13 juin 2005, (ii) 360 000 actions à provenir de l'exercice de BSA et (iii) 896 050 actions à provenir de l'exercice de BSAAR.

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société de l'émission et de l'exercice de 237 500 BSA, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant l'émission, soit 2,31 euros, serait la suivante :

	Incidence boursière	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	2,310	2,309
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	2,310	2,309

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 260 000 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 13 juin 2005, (ii) 360 000 actions à provenir de l'exercice de BSA, et (iii) 896 050 actions à provenir de l'exercice de BSAAR.

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action de la Société n'est pas significative.

Vos Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital par rapport aux termes de l'autorisation de l'assemblée en date du 28 juin 2013, qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Marseille
Le Directoire

**ANNEXE 1 : INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE**

<u>Actions en circulation - base non diluée</u>				
Directoire du 17 juillet 2013 attribuant les BSA	<u>Milliers d'euros</u>	<u>Avant le Directoire du 17 juillet 2013</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 17 juillet 2013</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 17 juillet 2013</u>
Situation nette au 30 juin 2013 :				
- Selon les normes comptables françaises	21 920	38 135 892	237 500	38 373 392
- Par action		0,57 €		0,57 €
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :			563	
Situation nette après augmentation de capital :	22 483			38 373 392
- Par action				0,59 €

<u>Actions en circulation - base diluée</u>				
Directoire du 17 juillet 2013 attribuant les BSA	<u>Milliers d'euros</u>	<u>Avant le Directoire du 17 juillet 2013</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 17 juillet 2013</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 17 juillet 2013</u>
Situation nette au 30 juin 2013 :				
- Selon les normes comptables françaises	21 920	39 651 942	237 500	39 889 442
- Par action		0,55 €		0,55 €
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :			563	
Situation nette après augmentation de capital :	22 483			39 889 442
- Par action				0,56 €

INNATE PHARMA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance capital de 1 906 794,60 euros

Siège social : 117 avenue de Luminy - 13009 Marseille

RCS Marseille B 424 365 336

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE DU 18 SEPTEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait des délégations de compétence qui ont été consenties à votre Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013, en application des dispositions des articles L.225-129, à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228- 91 du Code de commerce.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 24^{ème} résolution de cette assemblée :

Résolution 24

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228- 91 et suivants du Code de commerce :

1. *Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;*

2. *Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 15 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 300 000 actions), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global de 395 000 euros prévu à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;*

3. *Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*

4. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance (y compris à la suite du vote des résolutions présentées à la présente Assemblée) ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du*

Conseil de surveillance autorisant le principe de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Directoire.

5. *Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;*

6. *Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de bons de souscription à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits bons de souscription d'actions, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des bons de souscription d'actions ;*

7. *Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance ; et*

8. *Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de bons de souscription d'actions réservée à une catégorie de personnes. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 28 juin 2012 sous sa dix-neuvième résolution ;*

9. *Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.*

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.»

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Le 18 septembre 2013, le Directoire a fait usage de ces délégations afin d'attribuer 50 000 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA 2013-1 ») à un consultant, Monsieur Nicolai Wagtmann.

Les BSA 2013-1 émis donneront droit de souscrire à des actions à un prix d'exercice par action de 2,35 euros. Les BSA 2013 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date d'émission et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2013-1 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2013-1. La date limite pour l'exercice des BSA 2013-1 et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 18 septembre 2023. Les actions ainsi souscrites porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles auront été souscrites et seront, depuis cette date, totalement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si l'ensemble des actions émises en vertu de l'exercice des BSA 2013-1 venait à être mise en circulation à l'échéance de la période de souscription, le capital de la Société serait augmenté

de 2 500 euros, soit 50 000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,05 euros.

Cette augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres, de 117 500 euros (prime d'émission comprise) pour un nouveau capital de 1 909 294,60 euros divisé en 38 185 892 actions, soit une diminution de la quote-part des capitaux propres de 0,01 euros par action.

Dès lors, un actionnaire détenant au 30 juin 2013, 1% du capital social de la Société (soit 38 135 892 actions de 0,05 euros de valeur nominale) (a) sur la base du nombre de titres composant le capital social au 30 juin 2013 et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 39 939 442 actions sur une base diluée), verrait, à l'issue des augmentations de capital décrites ci-avant, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en pourcentage du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	1,00%	0,96%	38 135 892	39 889 442
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	1,00%	0,95%	38 185 892	39 939 442

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 260 000 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 13 juin 2005, (ii) 597 500 actions à provenir de l'exercice de BSA et (iii) 896 050 actions à provenir de l'exercice de BSAAR.

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société de l'émission et de l'exercice de 50 000 BSA 2013-1, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant l'émission, soit 2,38 euros, serait la suivante :

	Incidence boursière	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	2,38	2,37
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	2,38	2,38

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 260 000 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 13 juin 2005, (ii) 597 500 actions à provenir de l'exercice de BSA, et (iii) 896 050 actions à provenir de l'exercice de BSAAR.

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action de la Société n'est pas significative.

Vos Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital par rapport aux termes de l'autorisation de l'assemblée en date du 28 juin 2013, qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Marseille

Le Directoire

**ANNEXE 1 : INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE**

Directoire du 18 septembre 2013 attribuant les BSA 2013-1	<u>Milliers d'euros</u>	<u>Avant le Directoire du 18 septembre 2013</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 18 septembre 2013</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 18 septembre 2013</u>
Situation nette au 30 juin 2013 :				
- Selon les normes comptables françaises	21 920	38 135 892	50 000	38 185 892
- Par action		0,57 €		0,57 €
			118	
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :				
Situation nette après augmentation de capital :	22 038			38 185 892
- Par action				0,58 €

Actions en circulation - base diluée

Directoire du 18 septembre 2013 attribuant les BSA 2013-1	<u>Milliers d'euros</u>	<u>Avant le Directoire du 18 septembre 2013</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 18 septembre 2013</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 18 septembre 2013</u>
Situation nette au 30 juin 2013 :				
- Selon les normes comptables françaises	21 920	39 889 442	50 000	39 939 442
- Par action		0,55 €		0,55 €
			118	
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :				
Situation nette après augmentation de capital :	22 038			39 939 442
- Par action				0,55 €